

Compte rendu de séance

Séance du 6 Novembre 2017

L' an 2017 le 6 Novembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal sous la présidence de CHAUVIERE Shiva Maire

Présents : Mmes : CHAUVIERE Shiva, MILLANA Sandra, THEVOT Florence, MM : COULLON Jean, FOURNIER Pierre, GONET Grégory, JUHEL Jean-Michel, LEHU Franck, SAMIN Nicolas, SANGLIER Emmanuel

Mesdames MILLANA Sandra (procuration à Monsieur FOURNIER Pierre); THEVOT Florence (procuration à Madame CHAUVIERE Shiva)

Absent(s) : M. GOSSET Cyrille

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 27/10/2017

Date d'affichage : 27/10/2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Loiret
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Monsieur COULLON Jean

Complément de compte-rendu:

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Restaurant scolaire : choix du programmiste - D-2017-065

Décision modificative n°1 - D-2017-066

Comptabilité publique : Indemnité de conseil allouée au comptable public - D-2017-067

Ajout à l'ODJ adopté à l'unanimité: Convention avec ENEDIS - D-2017-068

- **Restaurant scolaire : choix du programmiste**

Madame le Maire précise que cette délibération doit permettre d'acter le choix du programmiste retenu pour le restaurant scolaire suite à l'appel d'offre et permettre la notification de ce choix auprès des deux candidats.

A titre d'information, le choix proposé est issu de la phase de négociation qui a eu lieu suite à la première phase de consultation.

réf : D-2017-065 - Restaurant scolaire - Choix du programmiste

La commune de Messas a confié à INGENOV 45 la consultation pour l'attribution d'une mission de programmation pour la création d'un équipement scolaire sur la commune de Messas.

Cette consultation est une procédure adaptée ouverte de maîtrise d'oeuvre passée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Après examen des candidatures des offres de l'entreprise FLORES et de l'entreprise SIMONNEAU SARL,

	FLORES	SIMONNEAU SARL
Valeur technique sur 60	53	50
Prix des prestations sur 40	32,74	40,00
Total sur 100	85,74	90

Vu la CAO,

Vu l'avis de la commission travaux du 10 octobre 2017,

Considérant la proposition de l'offre du candidat SIMMONEAU SARL comme étant la mieux classée pour un montant de 18 924 € TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- de retenir l'offre du candidat SIMMONEAU SARL pour un montant de 18 924 € TTC**
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché**

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

• **Décision modificative n°1**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur GONET. Monsieur GONET explique l'objet de la décision modificative et précise que la somme indiquée est prévue au budget

Il s'agit de permettre l'inscription au budget 2017 du coût du programmiste pour le restaurant scolaire.

réf : D-2017-066 - Décision modificative n°1

Le Conseil municipal a approuvé en avril 2017 le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2017.

Afin de permettre un ajustement budgétaire en vue du choix du programmiste pour le restaurant scolaire, il convient de procéder à la modification suivante :

DI - ligne 21 318 - Autres bâtiments publics : + 6 128 €

DI - ligne 2158 - Autres installations, matériel et outillage technique : - 6128 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :
- d'approuver la présente décision modificative

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

• **Comptabilité publique : Indemnité de conseil allouée au comptable public**

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal du mail en date du 11 octobre 2017, de Monsieur Jean-Michel PICHON, comptable public, dans lequel il indique que suite à la fusion des trésoreries de Beaugency et de Meung sur Loire et afin de régulariser une situation existante depuis le 1^{er} janvier 2017, il convient de délibérer en application des dispositions de l'arrêté du 16 décembre 1983.

L'objectif étant d'indemniser le comptable public pour des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, en dehors de leurs prestations obligatoires.

Madame le Maire précise que Madame Verdier, précédente comptable public de la Commune de Messas, ne bénéficiait pas de cette indemnité contrairement à son prédécesseur.

Monsieur JUHEL demande si cette indemnité est obligatoire.

Madame le Maire précise que cette indemnité ne relève pas d'une obligation contrairement à d'autres prestations.

Monsieur JUHEL demande si la collectivité a réellement besoin des conseils du comptable public.

Madame le Maire donne des exemples de conseils apportés.

Monsieur LEHU demande si le comptable public a une obligation de résultat dans les conseils qu'il donne à la commune.

Monsieur GONET souhaite une information sur les missions qui ont été réalisées pour la commune de Messas. Monsieur JUHEL souhaite également des informations complémentaires sur les missions réalisées.

Madame le Maire informe que la question sera posée au comptable public.

Monsieur FOURNIER indique sa perplexité sur le principe du service rendu et pour lequel une rémunération supplémentaire ne devrait pas être apportée dans la mesure où il s'agit d'un service public.

Monsieur JUHEL indique que si l'utilité est évidente, la question est de savoir si elle doit être payante.

Madame le Maire souligne que les rencontres avec Monsieur PICHON depuis le début de ses fonctions vont dans le sens de bon conseil et rien ne s'oppose à ce qu'une indemnité de conseil lui soit allouée.

A l'occasion de la fusion le 1er janvier 2017 de la trésorerie de Beaugency avec celle de Meung sur Loire, Monsieur Jean-Michel PICHON a succédé à Madame Dominique Verdier en qualité de comptable public de la commune de Messas.

Dans ce cadre, en application des dispositions de l'arrêté du 16 décembre 1983, il appartient à la commune de prendre une nouvelle délibération relative à l'indemnité de conseil allouée au comptable public.

Le Conseil municipal, à la majorité, décide:

- **d'approuver la présente délibération**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette délibération**

A la majorité (pour : 4 contre : 3 abstentions : 2)

• **Convention avec ENEDIS**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune est sollicitée, en tant que propriétaire d'un terrain, dans le cadre des travaux menés par le syndicat des eaux pour le bassin de rétention et plus précisément pour la pompe de relevage. La société IRH a émis un avis pour que l'installation soit faite sous le terrain de foot qui est un bien privé de la commune.

La société NEUILLY SAS, mandatée par ENEDIS, a adressé un courrier reçu en mairie le 26 octobre 2017 indiquant qu'un passage de câble en souterrain afférents aux lieux dits « Les Grand Maisons » et « Le bout des Clos » devait être réalisé.

Pour cela, la commune doit signer une convention de servitudes avec ENEDIS. La délibération porte sur la signature de cette convention.

réf : D-2017-068 – Convention avec ENEDIS

Dans le cadre des travaux de raccordement individuel mené par le SIAP de Baule-Messas, ENEDIS a mandaté la société Neuilly SAS pour l'étude préalable de ces travaux.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, il est demandé à la commune de signer une convention avec ENEDIS.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la signature de la convention**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer la convention**

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Achat d'un lave vaisselle pour la salle des fêtes
Monsieur JUHEL demande si l'achat d'un lave vaisselle pour la salle des fêtes peut être envisagé.
Madame le Maire précise que cette question pourra être étudiée.
- Spectacle Cabaret
Monsieur LEHU demande si un spectacle cabaret aura lieu cette année.
Madame THEVOT indique que la demande de subvention via le PACT Culture est refusée pour le motif que le cabaret serait un divertissement.

Madame THEVOT indique qu'elle va contacter la région pour en connaître davantage sur les critères d'attribution.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le à h en Maire de Messas.

Séance levée à: 19:20

En mairie, le 11/12/2017
Le Maire
Shiva CHAUVIERE